

Convention en faveur
de la généralisation de
l'Education Artistique et
Culturelle (CGEAC)
2019/2022



**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2019/2022**

Entre les soussignés,

D'une part,

L'Etat / Ministère de la Culture (DRAC Occitanie)

Le Ministère délégué à la Ville (DDCS de l'Hérault)

Le Ministère de la Jeunesse représenté par Monsieur Dominique INIZAN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

La Préfecture de l'Aude

Représentés par monsieur Alain THIRION, Préfet de l'Aude,

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Béatrice Gille, Rectrice de l'Académie de Montpellier, chancelière des universités ou par son représentant la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Aude, madame Claudie FRANÇOIS GALLIN,

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF Occitanie) représenté par Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie, Recteur d'Académie Agricole d'Occitanie,

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé représenté par Monsieur Xavier CRISNAIRE, Délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Ministère de la Justice - l'Administration Pénitentiaire, représentée localement par Monsieur Philippe LAMBRIGOT, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aude ou son représentant.

D'autre part,

Carcassonne Agglo, représentée par monsieur Régis BANQUET, Président, dûment autorisé par délibération du 13 avril 2018,

La Ville de Carcassonne, représentée par monsieur Gérard LARRAT, Maire,

Le Conseil Départemental de l'Aude, représenté par monsieur André VIOLA, Président.

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le protocole culture/justice signé le 30 mars 2009 entre la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Région Sud, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

VU le protocole culture, santé handicap et dépendance signé le 22/11/2016 entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU la convention nationale culture/agriculture signée le 17 juillet 1990, renouvelée le 23 septembre 2011, par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le Ministère de la culture et de la communication ;

VU la déclinaison régionale DRAC/DRAAF (2019-2022) de la convention Alimentation Agri-culture ;

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Occitanie) et Carcassonne Agglo du 10 janvier 2019 ;

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Carcassonne « Carcassonne Agglo » constitue un territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives conformément à son Projet de territoire comme à la mise en œuvre d'un Contrat de Ville ; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Carcassonne Agglo et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité.

La présente convention vise à coconstruire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de l'Agglomération de Carcassonne. Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique ;
- La rencontre avec des artistes, les œuvres et la fréquentation des lieux culturels ;
- L'acquisition de connaissances.

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les enjeux de la présente convention sont les suivants :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'Éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- la cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- la préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- Développer, initier, renforcer une politique d'Éducation artistique et culturelle :
 - pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
 - pour les publics spécifiques et le grand public ;
- Renforcer, soutenir les structures du territoire œuvrant pour l'EAC (équipements, associations culturelles, sociales, etc.) et tisser des réseaux entre acteurs de la médiation et de l'EAC ;
- Favoriser la mobilité des publics éloignés de l'offre culturelle en facilitant la fréquentation des grands équipements culturels ;

- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Accompagner les politiques culturelles permettant aux enfants, aux jeunes et aux populations prioritaires des petites communes rurales ou périurbaines d'accéder à l'offre dans ce domaine ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- Développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- Encourager les jumelages ou partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – PROGRAMME D' ACTIONS ET FINANCEMENTS

Cette démarche collaborative et concertée qui doit agir pour **la généralisation d'une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en participant de la mixité et de la cohésion sociale dans une logique de solidarité**, entend encourager une transversalité des politiques publiques de la culture.

Au travers de l'éducation artistique et culturelle, les axes de développement de la politique culturelle commune sont :

- Les enseignements artistiques : musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels ;
- La programmation et la diffusion de spectacles vivants, avec le soutien à la création ;
- La lecture publique et le schéma de réseau intercommunal ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine.

● Développement des enseignements artistiques :

L'éducation artistique et culturelle vise à une pluralité d'approches et de publics dans un esprit de croisement des politiques publiques, au travers de la poursuite et du renforcement des coréalizations d'actions d'E.A.C et d'un partenariat avec l'Education Nationale pour nourrir le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (P.E.A.C). La Fabrique des arts de Carcassonne Agglo, équipement classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par arrêté du 27 février 2017, poursuivra sa dynamique innovante et s'inscrira au travers de son projet d'établissement dans les nouvelles attentes de service public dévolues à ce type de structure au travers des missions du Conservatoire (la formation et l'accompagnement aux pratiques artistiques en amateurs, l'Éducation Artistique et Culturelle (E.A.C.) et celle de Pôle ressource) et de l'École des Beaux-Arts en tant que structure éducative et d'apprentissage artistique, par un accompagnement des savoirs (cours d'histoire de l'art, conférences)

et des savoir-faire (découverte pour les classes de petite montagne du CP au collège, cours de pratiques amateurs en relation avec les œuvres et les artistes, parcours artistique adulte, etc.), en lien avec l'ensemble des opérateurs dédiés aux enseignements artistiques.

- Diffusion d'une programmation artistique sur le territoire et soutien à la création :

Il s'agit de renforcer la dimension territoriale en coordonnant les initiatives et lieux développant une offre dans le domaine du spectacle vivant, au travers de la diffusion de spectacles vivants professionnels et de qualité, intégrant toutes les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue et marionnettes), de l'accueil de compagnies en résidence et du soutien à la création, ainsi que de l'élargissement des publics et des actions de sensibilisation. Il s'agit d'œuvrer pour une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et lieux de diffusion, en lien étroit avec des projets de structuration et mutualisation de réseaux.

- Développement de la lecture publique :

La structuration et le renforcement d'un réseau de lecture publique doit être encouragé pour soutenir toutes les actions de diffusion du livre et de la lecture, des actions de formation du personnel ou des usagers, des actions à destination de tous les publics mais en particulier des publics prioritaires, dont la jeunesse, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Carcassonne Agglo, au travers de son schéma de Lecture publique et d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL) développera l'accès à la lecture dans le cadre territorial des réseaux : politiques publiques des différents niveaux de collectivités territoriales (EPCI, Département) et associations déjà actives sur le territoire et centrales sur la question de la diffusion du livre et de la lecture.

- Développement patrimonial pour l'aménagement et la valorisation du territoire :

Les projets de développement urbains, culturels, touristiques ou encore économiques sont confrontés à l'enjeu patrimonial, tant matériel qu'immatériel, sur un territoire qui compte notamment deux sites labellisés par l'UNESCO, plus de 30 monuments classés, plus de 130 monuments et sites inscrits. Ce riche patrimoine, dans toutes ses composantes, s'impose aujourd'hui comme un support permettant d'affirmer une identité partagée par le territoire. Il s'agira de promouvoir et favoriser l'accès aux patrimoines pour tous les publics, de participer à la valorisation des patrimoines supports d'initiatives culturelles, économiques, associatives ; répondre aux attentes des visiteurs d'aujourd'hui et de demain tout en permettant à la population du territoire de continuer à y vivre et de développer des activités porteuses de nouvelles perspectives.

Eu égard aux axes de développement de la politique culturelle commune, un programme d'actions annuel se déclinera en fonction des objectifs définis dans l'article 2 et avec la mobilisation des différents acteurs, structures de référence et labels du et hors territoire.

Des avenants à la présente convention recenseront toutes les actions d'EAC et de médiation pour tous les publics visés dans la convention et préciseront les financements prévisionnels mobilisés.

Ces avenants seront composés des annexes annuelles suivantes :

- Annexe 1 : présentation des actions des porteurs de projets
- Annexe 2 : tableau de financement prévisionnel
- Annexe 3 : critères de sélection des projets
- Annexe 4 : tableau financier définitif
- Annexe 5 : bilan

Le financement du programme annuel sera validé lors d'un comité de pilotage annuel. Chaque partenaire signataire de la convention s'engage à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement des dites subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La DRAC s'engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La Préfecture de l'Aude s'engage à :

- en tant qu'animateur interservices de la politique de la ville dans le cadre du Comité Départemental Interservices de la Ville (CDIV), la Préfecture s'engage à inciter les partenaires à mobiliser prioritairement les aides de droit commun sur les projets qui concourent à apporter des réponses aux enjeux du contrat de ville. Dans ce domaine de la culture cette mobilisation sera faite en cohérence avec la convention interministérielle « ville-culture » du 05 mars 2014, les enjeux spécifiques du territoire tels que partagés dans le cadre du contrat de ville et de la présente convention ;
- aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lors que les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ville, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.

La DDCSPP de l'Aude s'engage à :

- participer à la promotion et au développement de l'éducation artistique et culturelle durant les temps péri et extra-scolaires organisés en accueils collectifs de mineurs ;
- accompagner l'articulation de la présente convention dans le cadre des dispositifs de soutien aux politiques éducatives du territoire (projet éducatif territorial et Plan mercredi)
- participer à la formation des acteurs éducatifs audois en lien avec le groupe d'appui départemental et intégrer des thèmes de formation qui relèvent de l'éducation artistique et culturelle.

La DRAAF s'engage à :

- informer largement les établissements d'enseignement agricole relevant de son autorité, de la mise en œuvre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
- mobiliser les acteurs de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements d'enseignement agricole ;
- veiller à l'inscription du volet éducation artistique et culturelle (PADC) dans le projet d'établissement ;
- favoriser le développement des actions culturelles et artistiques dans les établissements d'enseignement agricole, en lien avec le territoire et ses structures culturelles ;
- assurer le suivi de la convention avec les partenaires ;

- veiller à l'articulation avec les actions portées dans le cadre de la politique régionale de l'alimentation, en particulier sur l'éducation sensorielle des jeunes.

Le SPIP de l'Aude s'engage à :

- participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- encourager les publics « PPSMJ » (personnes placées sous-main de justice), et plus particulièrement les jeunes adultes, pris en charge à la Maison d'arrêt de Carcassonne comme en milieu ouvert à fréquenter les équipements culturels ;
- les y préparer en particulier à la Maison d'arrêt en y développant une programmation culturelle de qualité faisant appel à des acteurs reconnus ayant la capacité de les recevoir en milieu libre ;
- mettre en place les actions favorisant l'apprentissage de l'utilisation des équipements culturels, y compris par le biais de permission de sortie.

La DSDEN de l'Aude s'engage à :

- participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- faire remonter les besoins en partenariat des écoles et des établissements afin de rendre cohérent les PEAC ;
- mobiliser ses personnels (enseignants, équipes de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des Parcours EAC ;
- veiller à la continuité des dispositifs mis en place avec le second degré et ceux du premier degré ;
- fédérer dans le second degré les actions culturelles en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ;
- conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;
- soutenir, sur le terrain de l'Education à l'image et au numérique, les déclinaisons locales des dispositifs nationaux Ecole, Collège, Lycéens et apprentis au cinéma ;
- favoriser la signature de conventions entre les structures culturelles du secteur et les établissements scolaires ;
- faire connaître le dispositif dans le cadre des formations des personnels de l'Education nationale.

L'ARS Occitanie s'engage à :

- financer des actions culturelles dans le cadre de l'accord régional en date du 16 décembre 2010 la DRAC. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. Elle contribue à inscrire le parcours de soin dans le parcours de vie des patients. De même, une action culturelle au sein des établissements contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription

des établissements dans la cité. Des appels à projets régionaux seront lancés conjointement par l'ARS et la DRAC.

Carcassonne Agglo s'engage à :

- piloter le dispositif pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les structures culturelles (associations notamment) du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles de Carcassonne Agglo ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture (Fabrique des Arts, Chai de Capendu et réseau des médiathèques notamment) ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

La Ville de Carcassonne s'engage à :

- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les structures culturelles (associations notamment) de la ville afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles de la Ville ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture (musée des Beaux-arts et théâtre municipal notamment) ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

Le Conseil Départemental de l'Aude s'engage à :

- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les structures culturelles (associations notamment) afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles du Département ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;

- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

Article 5 – GOUVERNANCE ET COORDINATION

Carcassonne Agglo sera chargé du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie.

5-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira trois fois l'an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la présente convention :

- le Préfet de l'Aude ou son/ses représentant(s),
- le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie ou son/ses représentant(s),
- la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Aude ou son/ses représentant(s),
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son/ses représentant(s),
- les services de l'État concernés,
- le Président de Carcassonne Agglo ou son/ses représentant(s),
- le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son/ses représentant(s),
- le Maire de Carcassonne ou son/ses représentant(s).

5-2 / Le comité technique

Un comité technique assistera le comité de pilotage. Il sera constitué des techniciens désignés par les différents partenaires et se réunira deux fois l'an :

- une première fois pour sélectionner les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la convention ; une instruction croisée sera effectuée. Sur la base de la sélection proposée par le comité technique, un programme annuel sera arrêté et proposé ensuite à la validation du comité de pilotage.
- une seconde fois pour évaluer les actions et faire remonter au comité de pilotage les éléments de bilan.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau mais sur accord de l'ensemble des parties.

Article 7 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des parties signataires, à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.

Ce bilan annuel pourra intégrer la démarche suivante :

- évaluation de chaque action par le porteur de projet (basée sur les publics visés, les acteurs mobilisés, les contenus, les dépenses et les financements).
- évaluation globale à l'échelle du territoire afin de vérifier que les objectifs sont atteints (en termes de publics visés, de mobilisation de structures culturelles et artistiques).

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période d'exécution sera discutée au sein du comité de pilotage, en vue de porter un jugement sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit.

Cette évaluation finale pourra s'appuyer sur la démarche suivante :

- évaluation globale des objectifs de la convention et de sa réalisation (impact, contenus, etc.)
- évaluation financière de la convention (notamment dans une logique d'autonomisation des territoires, effets leviers)

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à l'échéance.

Article 8 - COMMUNICATION

Les parties signataires s'engagent à transmettre aux porteurs de projet l'enjeu de communiquer autour des actions à mettre en œuvre. Les perspectives de valorisation et de développement devront être intégrées en amont du projet : exemplarité, visibilité et valorisation du projet tout au long de la démarche.

Les parties signataires s'engagent à mobiliser leurs propres outils de communication et à valoriser les actions engagées. Chacun des partenaires aura pour obligation de mentionner la participation de l'ensemble des signataires sur tous les documents administratifs et documents à destination du public, quel qu'en soit le support.

Les porteurs de projets financés dans le cadre de cette convention auront également à faire mention de la participation de chaque partenaire financier sur les actions financées dans le cadre du dispositif.

Article 9 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la présente convention les signataires s'engagent dans une démarche de développement durable en :

- réalisant des économies lors des achats ;
- réduisant les impacts des actions sur l'environnement ;
- maîtrisant l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels ;
- favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)

Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

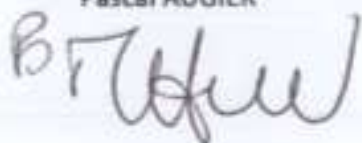
Pour l'État,
Le Préfet de l'Aude
Alain THIRION



Pour la Rectrice et par délégation
La Directrice académique des services de
L'Éducation Nationale de l'Aude
Claudie FRANCOIS-GALLIN



Pour la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie
Le Directeur régional
Pascal AUGIER



Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Délégué territorial de l'Aude
Xavier CRISNAIRE



Pour la Direction des Services Pénitentiaires
d'Insertion et de Probation de l'Aude
Le Directeur fonctionnel des services
Philippe LAMBRIGOT



Pour le Conseil Départemental de l'Aude
Le Président
André VIOLA



Pour la Ville de Carcassonne
Le Maire
Gérard LARRAT



Pour Carcassonne Agglo
Le Président
Régis BANQUET

